

Mardis terre à terre

Notification de mouvements de terre et Document de transport

03/03/2026

ASBL WALTERRE



Programme des Mardis Terre à Terre

Mardi 3 février – 10h à 12h

 Les bases de la traçabilité et de la législation

Mardi 3 mars – 10h à 12h

 Documents de Transport & Notifications de Mouvement de Terres (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 14 avril – 10h à 12h

 Déclaration de Site Récepteur (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 12 mai – 10h à 12h

 Accusé de Réception & Notification de Réception (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 9 juin – 10h à 12h

 Introduction à la gestion des terres en installation autorisée



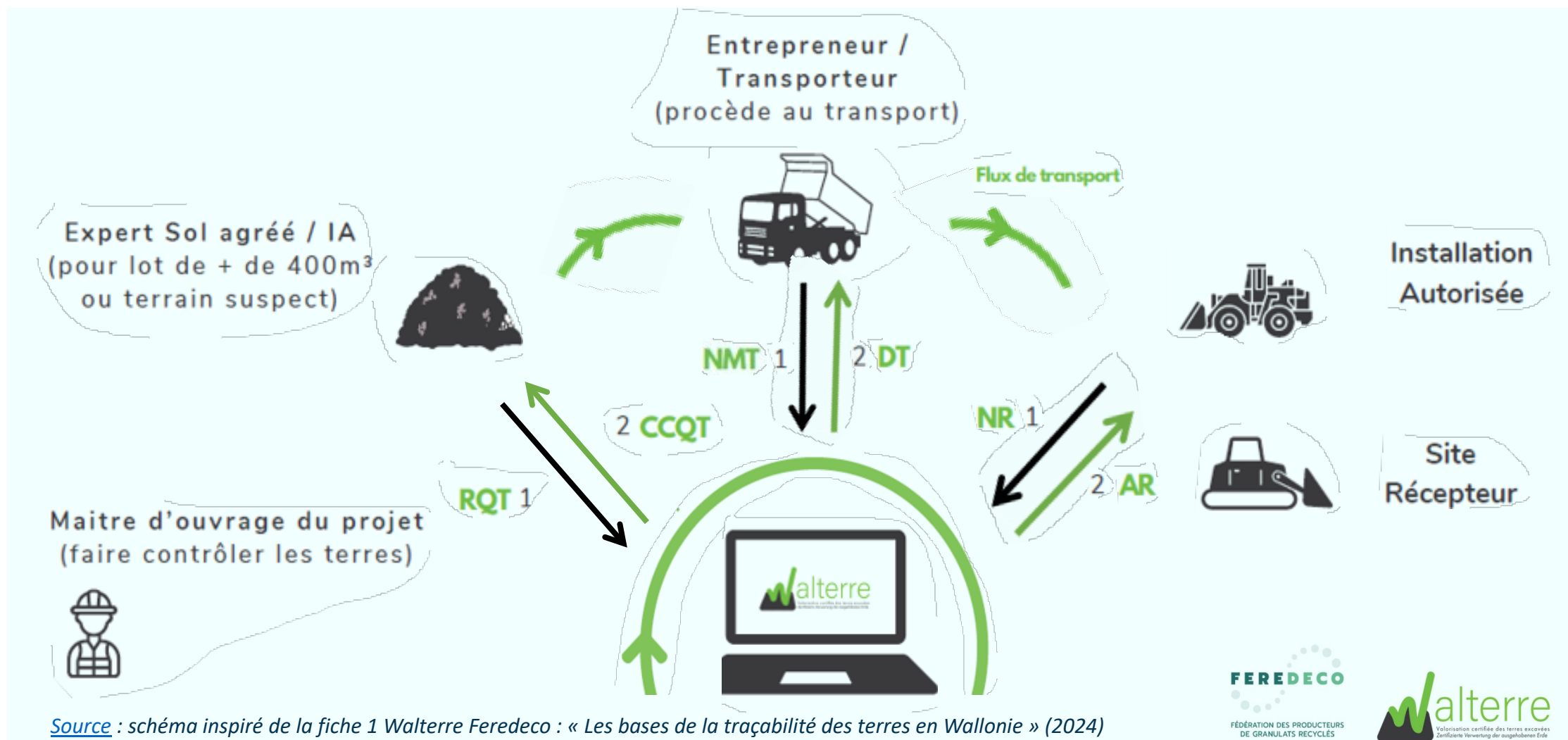
Présentation de l'ASBL Walterre

WALTERRE : QUEL EST SON RÔLE ?

- ✓ Art. 29 et 30 de l'AGW : WALTERRE est un organisme de suivi agissant sous le contrôle de l'Administration qui procède à la certification du contrôle de la qualité et au suivi de la gestion des terres.
- ✓ WALTERRE agit dans le cadre juridique d'une concession octroyée pour une période de 12 ans, concession attribuée par marché public
- ✓ L'ASBL WALTERRE n'est donc pas compétente dans la rédaction de la réglementation (AGW, décrets, circulaires).



CADRE GÉNÉRAL



Source : schéma inspiré de la fiche 1 Walterre Feredeco : « Les bases de la traçabilité des terres en Wallonie » (2024)



Notions abordées précédemment

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

- ✓ Définition du **site d'origine**
- ✓ Comment savoir si un site est **suspect** ? (+ exceptions)
- ✓ Quels documents obtenir pour évacuer des terres ?



Notification de mouvement de terre et Document de transport



Entrepreneur : NMT et DT

Quelle est la responsabilité de la personne qui décide de la destination des terres (entrepreneur / transporteur) ?

- Assurer la traçabilité des terres → obtenir le Document de Transport et notifier la fin du mouvement de terres
- Trouver un exutoire aux terres

Quand le Document de Transport est-il obligatoire ?

- Si les terres à évacuer disposent d'un CCQT
- Si pas de CCQT
 - Volume à évacuer entre 20 et 400 m³ (site non suspect)
 - Si un CCQT est nécessaire mais sera réalisé en IA (code 10)

Donc pas de DT si:

- Moins de 20 m³ sont évacués d'un site non suspect
- Terres réutilisées sur le site d'origine (non suspect ou autorisation)



Entrepreneur : NMT et DT

Comment connaître la qualité des terres ?

a) Si les terres ont été analysées

- CCQT transmis par Walterre au maître d'ouvrage lorsqu'un RQT est conforme et doit être joint au CSC
- Contient la localisation du chantier, le nombre de lot, la qualité, ...
- Le RQT comporte également le Plan de Tri des Terres = Plan représentant la **localisation des lots et leur qualité**
- **Pour les RQT les plus récents, le plan de tri est joint au CCQT**

CERTIFICAT de CONTRÔLE QUALITE des TERRES (CCQT)

(visé à l'Art.10. §3. de l'AGW Terres du 05/07/2018)

Référence du Document: WT001042

Numéro de la requête: 00004935

Valable jusqu'au : 06/04/2025

Version du CCQT

Référence du rapport du bureau d'étude

Date de réception

Date de demande de compléments

Date de retour des compléments

Date de délivrance du CCQT

2

Test_121819

05/10/2020

05/04/2020

06/04/2020

03/10/2024

Identité des acteurs

Maître d'ouvrage
Maître d'ouvrage test
12 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

Bureau d'étude agréé
Expert Sol test
12 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

Demandeur
Maître d'ouvrage test
12 Rue de la platinerie
7340 Colfontaine

Résumé des lots du RQT

Numéro du lot*	Code Walterre**	Volume (m³)	Zone d'excavation	Lithologie	Description
2	13	500	Zone 1	Remblai	sables + briques
1	11	1500	Zone 1	Terrain Naturel	limon

*Ce numéro est assimilé au « numéro d'identification du site d'origine » tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018

**Le code Walterre exprime le type d'usage compatible tel que prévu par l'AGW Terres du 5/07/2018.





Entrepreneur : NMT et DT

Code Walterre

	Type I 1	Type II 2	Type III 3	Type IV 4	Type V 5	Terres de voirie 6	Inconnu 0	A traiter 9
Avec CCQT	11	12	13	14	15		10	19



Entrepreneur : NMT et DT

Critères physiques à **respecter** avant la valorisation d'une terre (avec ou sans CCQT)  **ce n'est pas la définition d'une terre !**

CRITERES PHYSIQUES

<1% de matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes (plastiques, métaux, ...)

<5% de matériaux organiques tels que bois ou restes végétaux ;

<5% de débris de construction (<10% pour les terres de voiries et de voie ferrée) (déchets de maçonnerie, béton, ...)

<50% de matériaux pierreux d'origine naturelle sauf si :

- Le site récepteur est d'accord de recevoir plus (notification à réaliser)
- La couche finale de terres respecte les teneurs précédentes
- Couche finale de terres : épaisseur minimum de 50 cm



Entrepreneur : NMT et DT

Comment connaître la qualité des terres ?

B) Si les terres ne doivent pas être analysées (< 400 m³ et non-suspect)

- Type d'usage = usage de Droit VS usage de Fait
- Usage de droit = le type d'usage au plan de secteur → [WalOnMap](#)
- Usage de fait = Ce qui se fait sur la parcelle
- Usage retenu = l'usage le plus haut (III vs V = V)
- Si voirie = Type d'usage V



Entrepreneur : NMT et DT

WalOnMap - Toute la wallonie à la carte

RÉDUIRE LA CARTE

Localiser
colfontaine, rue de la plat

Infos Légende StreetView Mesurer Dessiner Imprimer Créer un rapport Partager Vues prédéfinies Autres cartes

Fond de plan et voyage dans le temps

- Centre d'enfouissement technique désaffecté
- Loisirs
- Servitude particulière
- Activité économique mixte**
- Activité économique industrielle
- Activité économique spécifique Agro-Economique
- Activité économique spécifique Grande Distribution
- Activité économique spécifique Risque majeur
- Dépendances d'extraction
- Extraction à destination agricole
- Extraction à destination forestière
- Extraction à destination espaces verts
- Extraction à destination zone naturelle
- Aménagement communal concerté
- Aménagement communal concerté à caractère économique
- Enjeu communal
- Enjeu régional
- Agricole
- Forestière
- Espaces verts
- Naturelle
- Parc**
- Eau
- Non affectée ("zone blanche")

Activité économique mixte
→ type d'usage de droit IV

Parc
→ type d'usage de droit IV

Terrain cultivé
→ type d'usage de fait = II

1:2500 60 m

Coordonnées du pointeur en Lambert Belge 72 X = 112417 m -Y = 124591 m

SPW (2018) | SPF Finances, IGN, SPW | SPW



Entrepreneur : NMT et DT

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol	I	II	III	IV	V
zone de parc				X	
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires				X	
zone d'activité économique mixte				X	

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			



Entrepreneur : NMT et DT

Code Walterre

	Type I 1	Type II 2	Type III 3	Type IV 4	Type V 5	Terres de voirie 6	Inconnu 0	A traiter 9
Avec CCQT	11	12	13	14	15		10	19
Sans CCQT	21	22	23	24	25			
Dérogation article 6 §3	31	32				36		
Plan d'Assainissement/ MGI (<u>seulement</u> <u>en Wallonie</u>)								99



Entrepreneur : NMT et DT

Comment trouver un exutoire aux terres

Site récepteur

- Destination finale des terres, le site sur lequel elles vont être valorisées.
- Carrière à remblayer, site de versage autorisé, terrain à aplanir, ...
- Par type d'usage acceptables (I, II, III, ...)
- Carte interactive des sites publics : <https://utiliterre.be/>

Installation autorisée

- Installation de stockage temporaire, de tri-regroupement, de prétraitement, et/ou de traitement de terres autorisée conformément à la législation en vigueur.





Entrepreneur : NMT et DT

Document de transport autorise le transport d'un point A à un point B



Ne vaut pas contrat avec la destination des terres

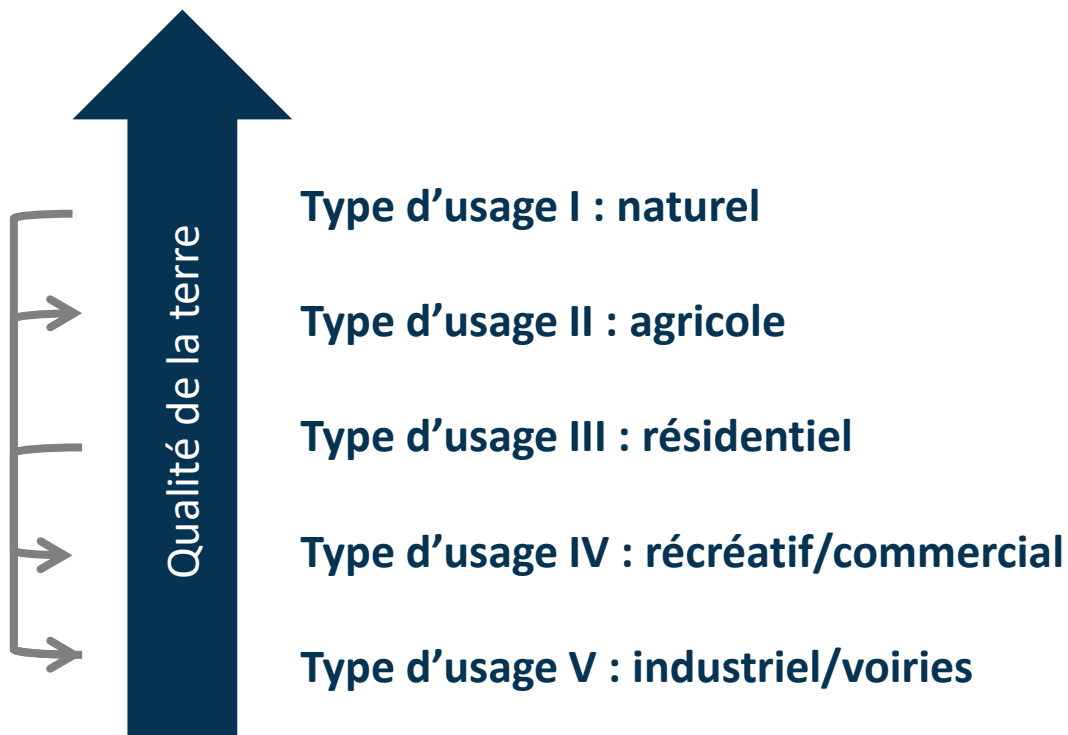
→ Prenez contact avec avant de déplacer les terres !

- Le site récepteur n'est pas obligé d'accepter les terres ;
- Le site récepteur peut demander des analyses supplémentaires en fonction de sa politique de contrôle qualité (PFAS, ...),





Entrepreneur : NMT et DT



Type d'usage compatibles

Terres I vers type IV	Autorisé
Terres III vers type V	Autorisé
Terres V vers type II	Refusé

Mouvement vers le bas

Mouvement vers le haut



Entrepreneur : NMT et DT

Comment obtenir le Document de Transport

- Au plus tard 24 à 48h avant l'évacuation des terres (délais de traitement autorisé à Walterre)
- Les droits de dossiers doivent être payés à l'avance
 - ✓ Par montant comptant ([Outil de calcul des droits de dossier](#))
 - ✓ Au moyen d'une provision alimentée régulièrement
 - ✓ Les factures sont générées le lendemain de l'acceptation du DT et disponibles sur la plateforme Walterre



Entrepreneur : NMT et DT

[Accueil](#)[Facturations de Vente](#)

FACTURES

[FACTURES TRIMESTRIELLES](#)

Rapport : Facturations de Vente avec Requête

Factures de vente[Activer la modification de champ](#)[Ajouter un graphique](#)[Exporter](#)

Nombre total d'enregistrements

1 945

Total : Montant total (avec TVA)

355 184,96 €

Total : Note de crédit

124

	Compte	Date de facturation	Facturation de Vente : Numéro de Facturation de Vente	Requête : Votre référence facturation	Requête : Numéro de la requête	Montant total (avec TVA)	Requ
1		27/12/2023	23707765		00050135	150,98 €	Rapp
2		27/12/2023	23707766		00042961	78,65 €	Rapp
3		22/12/2023	23707734		00049663	227,60 €	Rapp
4		21/12/2023	23707729		00050284	251,72 €	NMT
5		20/12/2023	23707691		00047433	13,21 €	Rapp
6		19/12/2023	23707651		00049869	257,16 €	Rapp
7		19/12/2023	23707660		00049878	135,25 €	Rapp
8		19/12/2023	23750741		00050168	10,89 €	NR: §
9		16/12/2023	23707635		00049692	131,32 €	Rapp
10		15/12/2023	23750725		00050021	87,12 €	NR: §



Entrepreneur : NMT et DT

Comment obtenir le Document de Transport Connaître ...

- ✓ L'adresse du chantier/Voirie
- ✓ Le volume à excaver
- ✓ La destination
 - Site Récepteur → Numéro Déclaration de site récepteur
 - Installation Autorisée
- ✓ La référence du CCQT et les lots à transporter (le cas échéant)



Entrepreneur : NMT et DT

Guides NMT → <https://walterre.be/support-disponibles/nmt-nr/>



Guide de Notification de Mouvement de Terre

Guide complet

Télécharger le guide complet

Avec CCQT

Guide vers une IA avec CCQT

Sans CCQT

Guide vers une IA sans CCQT

Vers
installation
autorisée/CET

Vers Site
Récepteur

Guide vers un SR avec CCQT

Guide vers un SR sans CCQT





Entrepreneur : cas particuliers

Que faut-il faire en cas de découverte de pollution ?

- Découverte de signe organoleptique de pollution lors de l'excavation
- Déclenchement de l'Article 80 du Décret Sol → [Mesure de Gestion Immédiate](#)
- Le maître d'ouvrage et le propriétaire doivent être mis au courant
- Le suivi de cette procédure est la responsabilité du maître d'ouvrage
- Un bureau d'étude sol doit être désigné pour suivre la procédure
- Entrepreneur :
 - ✓ NMT vers une Installation Autorisée de traitement de terres polluées
 - ✓ Dans la NMT, code WT 99 + insérer le formulaire de MGI et/ou la confirmation de l'administration



Entrepreneur : cas particuliers

Que faire en cas de volume supplémentaire ?

- Si les volumes du CCQT sont inférieurs aux volumes réellement évacués (surplus)
- Le SR/IA n'accepterons plus le surplus de volume
- Le CCQT n'est plus conforme et le Maître d'ouvrage doit contacter le bureau d'étude qui a rédigé le RQT et mettre à jour le RQT ou refaire des analyses complémentaires
- L'IA peut également accepter le volume supplémentaire si elle fait analyser le surplus (à charge du MAO)

Séance de Questions/Réponses

Mardi 3 février – 10h à 12h

📌 Les bases de la traçabilité et de la législation

Mardi 3 mars – 10h à 12h

📌 Documents de Transport & Notifications de Mouvement de Terres (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 14 avril – 10h à 12h

📌 Déclaration de Site Récepteur (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 12 mai – 10h à 12h

📌 Accusé de Réception & Notification de Réception (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 9 juin – 10h à 12h

📌 Introduction à la gestion des terres en installation autorisée



Inscrivez-vous à notre
prochain rendez-vous des
Mardis Terre à Terre !

Merci pour votre attention !

Une question relative au traitement de votre dossier ?

✉ : info@walterre.be

Une question relative aux formations ?

✉ : formation@walterre.be